



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n° 16-008 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de restauration écologique et d'aménagements paysagers des berges de la Seine sur la commune du Pecq

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

Vu le dossier comprenant une évaluation d'incidence, par lequel le Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O) sollicite l'autorisation de procéder à la restauration écologique et aux aménagements paysagers des berges de la Seine sur la commune du Pecq, dans le cadre de la loi sur l'eau ;

Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes :

3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). L'ensemble du linéaire du projet est concerné, soit 170 m, **autorisation**.

3.1.4.0 : Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D). Un enrochement par des techniques mixtes est prévu sur un linéaire de 25 m, **déclaration**.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D). Le projet impacte une surface de frayères d'environ 300 m², **autorisation**.

3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha : (A) ;

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : (D). Le projet impacte une surface de zones humides d'environ 150 m², **déclaration** ;

Vu l'évaluation d'incidence environnementale prévue à l'article R.214-6 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de voies navigables de France (V.N.F) en date du 17 mars 2015 ;

Vu l'avis de la délégation territoriale des Yvelines de l'agence régionale de santé en date du 7 avril 2015 ;

Vu le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, service police de l'eau, cellule police de l'eau territoriale, en date du 22 décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance de monsieur le président du tribunal administratif de Versailles du 22 janvier 2016 nommant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1^{er} : une enquête publique sera ouverte du **2 mars 2016 au 2 avril 2016 inclus, soit 32 jours consécutifs**, sur la commune du Pecq, sur la demande présentée par le syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O), en vue de la restauration écologique et des aménagements paysagers des berges de la Seine sur la commune du Pecq.

Article 2 : un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins du maire de la commune du Pecq, à la mairie et les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Le maire du Pecq adressera au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité. L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage d'un avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'ouvrage projeté et visible de la voie publique.

Article 3 : Monsieur Gilles GOMEZ, docteur-ingénieur géologue (en retraite), est nommé en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel RIOU, chef de projets industriels (en retraite), est nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les indemnités qui leur sont dues sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : le dossier de demande d'autorisation et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie du Pecq pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture, à la mairie du Pecq (service technique, 24 rue de Paris 78230 LE PECQ), et consigner ses observations sur le registre. Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie 13 bis quai Maurice Berteaux-BP 60 - 78230 LE PECQ, siège de l'enquête, avant la date de clôture mentionnée à l'article 1^{er}, et seront alors annexées au registre d'enquête.

Article 5 : le dossier est également consultable à la préfecture des Yvelines au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet www.yvelines.gouv.fr/Publications

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de Mme Marie-Elodie LEPOUTRE, ingénieur projet au syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O), tél : 01.30.83.99.21, email : melepoutre.smso@gmail.com

Article 6 : le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations lors des permanences qu'il assurera dans la mairie aux dates et heures suivantes :

- mercredi 2 mars 2016 de 14h00 à 17h00
- samedi 12 mars 2016 de 09h00 à 12h00
- jeudi 17 mars 2016 de 14h00 à 17h00
- lundi 21 mars 2016 de 14h00 à 17h00
- samedi 2 avril 2016 de 09h00 à 12h00

.../...

Article 7 : le conseil municipal de la commune du Pecq, où un dossier d'enquête aura été déposé, sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : à l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, le registre sera transmis par le maire dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Article 9 : après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines et à la mairie du Pecq aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications

Article 10 : conformément aux dispositions des articles R.126-1 et R.126-2 du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, une déclaration de projet concernant le présent projet soumis à l'enquête publique, sera prise par le syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O), maître d'ouvrage.

Article 11 : conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement, le préfet des Yvelines prendra, à l'issue de la procédure, un arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus du projet envisagé.

Article 12 : les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur, sont à la charge du syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O), maître d'ouvrage.

Article 13 : le secrétaire de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, le maire de la commune du Pecq et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 4 FEV 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES